



N°008 / CNP / SG

COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE (CNP)

Le Collège des Conseillers du Conseil national de la presse (CNP), délibérant en sa septième session ordinaire de l'année 2016, le jeudi 07 juillet, a suspendu l'hebdomadaire **La Tribune de l'Economie** édité par l'entreprise de presse **MULTICONSULT GESTION** et procédé au retrait des cartes d'identité de journalistes professionnels de Mme Emeline PEHE, épouse ATCHA AMANGOUA, MM. KONE CHECK Aboubacar et Didier N'GUESSAN.

Des faits, il ressort que les journalistes susnommés ont saisi le CNP à l'effet de dénoncer la non application de la convention collective annexe des journalistes professionnels et professionnels de la communication par leur ex employeur, l'entreprise de presse **MULTICONSULT GESTION**.

Au cours de ses investigations, le Conseil a découvert que cette ruse a été rendue possible par la complicité desdits journalistes qui, alors en fonction au sein dudit hebdomadaire, ont signé un protocole d'accord avec leur employeur le 10 février 2015 afin de différer l'application de la convention collective, en violation du communiqué du CNP en date du 07 mai 2014, fixant la date d'entrée en vigueur de la convention collective au 31 janvier 2015.

Certes, les requérants ont dénoncé leur employeur, mais cette dénonciation est intervenue après leur licenciement du journal.

Ainsi, tant qu'ils étaient des employés de l'entreprise, ils participaient à la forfaiture mise en place par leur employeur et contribuaient à saborder cette importante mission de contrôle de la gouvernance des entreprises de presse.

C'est pourquoi, délibérant en sa septième session ordinaire de l'année 2016, le Conseil a pris à l'encontre de l'hebdomadaire **La Tribune de l'Economie** et des journalistes **Eméline PEHE épouse AMANGOUA, KONE CHECK Aboubacar et Didier N'GUESSAN**, ces mesures disciplinaires.

L'entreprise de presse **MULTICONSULT GESTION** éditrice de l'hebdomadaire **La Tribune de l'Economie** ainsi que les journalistes Eméline PEHE, épouse AMANGOUA, KONE CHECK Aboubacar et Didier N'GUESSAN, disposent, chacun en ce qui le concerne, d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la décision pour saisir la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

Fait à Abidjan, le 13 juillet 2016

**Pour le CNP
Le Président**


**Conseil National
de la Presse
BP V 106 Abidjan
Le Président**

Raphaël LAKPE

CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE